

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2015**

Date de convocation : vendredi 13 février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de conseillers présents : 57 jusqu'à la délibération 15-41, 56 à partir de la délibération 15-42.

Nombre de conseillers votants : 72 jusqu'à la délibération 15-41, 71 à partir de la délibération 15-42,

TITULAIRES PRÉSENTS :

Stéphane SAUVAN – Gaëtan LEVITRE – Véronique GAUTIER – Marie-Joëlle LENFANT – Jean-Marc MOGLIA – Pierre MAZURIER – Thierry DELAMARE – Jean-Pierre BRÉVAL – Sylvie BLANDIN – Alain LEMARCHAND – Armelle LEFEBVRE – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Amélia BRÉANT – Jean-Claude COURANT – Daniel BAYART – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Jean-Yves CALAIS – Anne-Gaëlle MÉREAUX – René DUFOUR (jusqu'à la délibération 15-41) – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Caroline ROUZÉE – Marie-Dominique PERCHET – Jean-Jacques LE ROUX – Daniel JUBERT – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Christian WUILQUE – Patrice YUNG – Christian RENONCOURT – Ludovic LARUE – François CHARLIER – Jacky FLEITH – Didier DAGOMET – Jean CARRÉ – Richard JACQUET – Albert NANIYOUA – Marie-Christine CALMON – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOËL – Pascal LEMAIRE – Dominique DELAFOSSE – Alain LOEB – Sophie HOUSSAYE – Alain RENAUX – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Marc-Antoine JAMET – Catherine DUVALLET – Jean-Jacques COQUELET – Fadila BENAMARA – Rachida DORDAIN – Maryline NIAUX – Jacques LECERF – Jean-Claude CHRISTOPHE.

POUVOIRS :

Monsieur PRIOLLAUD à Madame TERLEZ, Madame LANGEARD à Monsieur WUILQUE, Madame OUADAH à Monsieur JUBERT, Monsieur LÉCUYER à Monsieur BIDAULT, Madame LEMAN à Madame ROUZÉE, Madame DUMONT à Monsieur RENONCOURT, Monsieur DUFOUR à Monsieur DUVÉRÉ (à partir de la délibération 15-42), Madame PICARD à Monsieur CARRÉ, Madame CHASSY à Monsieur JACQUET, Madame PONS à Monsieur BAYART, Monsieur MADROUX à Monsieur LEROY, Madame LORET à Monsieur CHARLIER, Madame CATTELIN à Monsieur DELAMARE, Monsieur ONFRAY à Monsieur MOGLIA, Monsieur MACÉ à Madame BLANDIN, Madame SEPTFONS à Monsieur SAUVAN.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur DUFOUR (à partir de la délibération 15-42) – Evelyne SEPTFONS – Yves LANIC – Jean-Michel DERREY – Pascale CATTELIN – Hubert ZOUTU – Emmanuel MACÉ – Jacqueline PONS – Sylviane LORET – Patrick MADROUX – Katia CAMUS – François-Xavier PRIOLLAUD – Hafidah OUADAH – Céline LEMAN – Pierre LÉCUYER – Sylvie LANGEARD – Marie-Pierre DUMONT – Chantale PICARD – Angélique CHASSY – Samuel ONFRAY – Fatia DJEMEL – Bernard CANCELON – Ousmane NDIAYE – Mickaël AMSALEM – Anne-Marie JOURDAN.

CONSEILLER SUPPLÉANT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Jean-Pierre HAREL.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Frédéric FOURNIER – Sid-Ahmed SIRAT – Marie Le CALONEC – Vincent VORANGER.

Secrétaire : Ludovic LARUE

Monsieur LEROY ouvre la séance en informant l'assemblée du décès de Monsieur Bruno POUSSIN. *« Monsieur POUSSIN était un agent de la CASE très apprécié, a également été pompier volontaire en dehors de ses activités professionnelles. Ses obsèques seront célébrées le 25 février prochain, à 10 heures en l'église Saint Germain. Il est décédé des suites d'une longue maladie et je vous invite à observer une minute de silence à sa mémoire ».*

Au terme de cet hommage, Monsieur LEROY reprend la parole et relate les éléments les plus probants du voyage qu'il a fait à Bohicon au Bénin en compagnie de Madame TERLEZ et de Monsieur ZOUTU ainsi que trois agents de la CASE.

« La première chose qui nous a frappée, dès notre arrivée, c'est la chaleur de l'accueil, le niveau de sympathie, l'optimisme et la joie de vivre démontrés par nos hôtes. Nous avons pu constater combien les investissements menés en faveur de l'adduction d'eau villageoise – les puits, le château d'eau de 60 m – ont pu changer la vie des 10 000 habitants concernés.

Autre programme bouleversant ; celui du microcrédit. Nous avons constaté que le micro-financement crée de la valeur ajoutée et qu'il engendre l'autonomie pour se développer.

Notre voyage s'est effectué en présence de représentants Belges ; ces derniers travaillant sur un projet d'enseignement pour les adultes qui ne sont pas allés à l'école.

Nous avons tous constaté que l'argent est bien utilisé, bien employé et qu'il engendre un vrai bénéfice pour la population de Bohicon qui, soyons-en certains, va s'en sortir.

Enfin, nous avons assisté aux premières assises de la coopération décentralisée organisées par la ville de Bohicon en présence de l'ambassade de France au Bénin. Plus de 400 collectivités sont engagées dans des actions de coopération décentralisée dans ce pays.

Je voudrais donc féliciter Hubert ZOUTU et mes prédécesseurs pour le travail mené.

Monsieur LEROY clôt son propos en invitant l'assemblée à assister à la signature du contrat d'agglomération avec la Région et le Conseil général de l'Eure le vendredi 20 février. Il informe également l'assemblée que la CASE est lauréate du concours national des « Territoires à énergie positive ». A ce titre, Monsieur DELAMARE a reçu un prix des mains de Madame Ségolène ROYAL et la CASE devrait recevoir une dotation de 500 000 € destinée à abonder les investissements qu'elle mène en faveur de la transition énergétique.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE
– Action sociale d'intérêt communautaire – Enfance/jeunesse – Définition de l'intérêt communautaire – Modification – Convention de mise à disposition – Autorisation

Initialement portée à l'ordre du jour de ce conseil communautaire, la délibération portant sur la modification de l'intérêt communautaire en matière d'enfance jeunesse et sur une convention de mise à disposition de la crèche d'Igoville a été reportée à un conseil ultérieur.

Un long débat, ouvert par Monsieur YUNG, a néanmoins divisé les élus sur cette question :

« Cher Bernard.

C'est Yves LANIC qui m'a demandé de commencer mon introduction par « Cher Bernard », mais ne vous inquiétez pas, le reste de mon intervention est bien de moi !

Rires dans la salle.

Je suis surpris par cette prise de compétence et, plus généralement, par les compétences successives que nous prenons. Je ne suis pas contre, mais je suis surpris, pour plusieurs raisons.

D'une part, se pose la question des financements apportés par l'ex-CCSB.

De plus la question de la participation au fonctionnement est, elle aussi, posée. La mini-crèche vient d'être construite. Il n'y a donc pas de fonctionnement pour le moment. Il n'y aura donc pas de transferts de charges perçus par la CASE.

Une association doit être choisie pour gérer cette mini-crèche : par la commune d'Igovie ou par la CASE ? La convention n'est pas précise sur ce point.

Si nous devons prendre la compétence, les bâtiments seront automatiquement mis à disposition de la CASE qui en fera ce qu'elle veut.

Cette compétence, ce n'est pas rien. Cela vient trop vite et, si nous n'y prenons pas gare, c'est la porte ouverte à la construction d'autres crèches.

Vous le constatez, je ne suis vraiment pas pour, car cela va trop vite. Les objets budgétaires sont fondamentaux ! Je voterai donc contre cette délibération, pour le bien de l'agglomération ».

Monsieur LEROY rappelle que la CASE a déjà cette compétence et qu'il n'est question que de modifier l'intérêt communautaire.

Madame BLANDIN rappelle que, contrairement à ce que Monsieur YUNG avait semblé percevoir, la crèche d'Igovie a été construite « avec l'argent de la commune, de la CAF et de l'Etat ».

Monsieur DUFOUR souligne que cette délibération « relève d'une décision prise de longue date par l'ex-CCSB. Elle respecte ce qui a été décidé au moment de la fusion. La CASE doit donc prendre cet équipement ».

Monsieur DUFOUR lit les délibérations successives prises par la CCSB sur ce sujet.

Monsieur JAMET ne partage pas ce point de vue et estime « qu'il y a un problème politique et, plus généralement, un problème de stratégie.

Lorsqu'on travaille à la tête d'une commune, on se pose souvent des questions : dois-je faire de l'universel ? Du fractionné ? De l'individuel ? Oui ? Non ? Du coup par coup ?

Je m'interroge sur la politique de l'agglomération, que j'estime de moins en moins lisible. S'adresse-t-elle à Seine-Eure ou à Igovie ? A tous ou à quelqu'un ?

Je n'ai rien contre Igovie. Il s'agit d'offrir à la population une solution de garde des enfants. Mais si nous continuons comme cela, à faire du parcellaire, du fractionné, de l'individuel, où allons-nous ? Où est l'esprit d'intercommunalité si chacun retire son petit profit ? Cette politique est illisible » constate-t-il.

Monsieur LEROY insiste sur le fait qu'il « remplit les engagements de son prédécesseur. Cette délibération s'inscrit dans la continuité de la politique développée en faveur de la jeunesse. J'avais dit que nous ferions un travail de recensement avant de prendre de nouvelles compétences ou de nouveaux équipements, reconnaît-il.

En l'occurrence, la situation est un peu différente puisqu'un engagement a été pris de longue date. La commune a construit un bâtiment. Le service doit démarrer courant avril. Le moment est donc venu de continuer ce qui a été entrepris. Je le dis et le répète : nous tenons les engagements ».

« L'article 8 de la convention précise bien que les charges liées à l'exploitation de la mini-crèche relèveront de la CASE, constate Monsieur JAMET. Vous faites bien du fractionné ! » insiste-t-il.

Monsieur DELAMARE « ne partage pas l'approche de Marc-Antoine JAMET au niveau juridique. Je dois rappeler que la CCSB avait la compétence crèche dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qu'elle avait signé avec la CAF. Ainsi, 100% des compétences entraient dans nos statuts, calés sur ceux du CEJ.

Lorsque nous avons créé la nouvelle CASE, nous avons eu l'obligation de reprendre nos engagements sur les deux structures. Dans la dernière délibération prise à ce sujet par l'ex-CCSB,

en 2002, il était bien question de réaliser trois équipements à Criquebeuf, Alizay et Igoville. Nous avons réalisé Igoville en premier car cette demande est arrivée la première.

Il n'est donc pas possible, juridiquement, de revenir en arrière. Sans compter sur le fait qu'il s'agirait purement et simplement d'une remise en cause de la philosophie générale qui a présidé lors que nous avons discuté de la fusion.

En résumé, nous avons passé des accords du temps de la CCSB, avec la commune, avec l'Espace des Deux rives, avec la crèche Bidibul. Nous appliquons les décisions passées » maintient-il.

Monsieur LEVITRE ne partage pas la même vision du dossier :
« Monsieur le Président, chers Collègues.

La mini crèche d'Igoville était déjà inscrite depuis 2011 dans le contrat enfance – jeunesse de Seine-Bord que j'avais, en son temps, initié.

Ainsi, Igoville refusait jusque-là que cette mini-crèche entre dans le giron communautaire.

Qu'en est-il de la participation financière, annoncée à l'époque, de Super U dans cette opération ? Est-ce toujours d'actualité ? Est-ce caduc ?

Malgré l'intérêt que je porte à ce dossier, il n'est pas possible de fonctionner au coup par coup, dossier après dossier, sans qu'une réflexion globale ne soit faite sur la compétence crèche et, plus largement, sur la compétence jeunesse.

Plus largement, je rappelle que le premier mode de garde sur notre territoire, en termes de places offertes, demeure les assistantes maternelles.

Or, il existe un nouveau mode d'accueil pour nos enfants dont on ne parle pas suffisamment. Ce sont les MAM, les Maisons des Assistantes Maternelles. Il s'agit d'un mode de garde différent puisque la loi du 9 juin 2010 permet aux assistantes maternelles de se regrouper par 4 au maximum, pour exercer leur métier dans un local commun, en dehors de leur domicile.

Chacune de ces assistantes maternelles peut accueillir jusqu'à 4 enfants, sur des amplitudes horaires plus importantes.

Une MAM existe déjà sur notre territoire, à Amfreville-sur-Iton. Une autre se construira très prochainement sur Alizay. Il serait bon, me semble-t-il, que la commission jeunesse, comme cela a déjà été demandé, réfléchisse aux formes d'aide que nous pourrions apporter au développement de telles structures et à leur fonctionnement.

Monsieur le Président, je vous rappelle également les discussions qui avaient été engagées, avant que vous ne preniez les commandes de l'Agglomération, concernant les locaux dans lesquels fonctionnent les centres de loisirs.

Je crois qu'il devient urgent, à l'image de cette convention, que les locaux des centres de loisirs d'intérêt communautaire soient traités de la même manière et qu'ils soient mis, par nos communes, à la disposition de la CASE qui en assurerait, après un état des lieux, ses obligations d'usage.

Je veux parler de l'entretien, des travaux et des réparations, des contrôles périodiques des bâtiments, des frais d'eau, de gaz et d'électricité, des consommations téléphoniques et informatiques, des assurances, etc.

Ce serait une question d'équité qui régulariserait enfin une situation pour le moins ambiguë.

Sur cette question également, je crois, monsieur le Président, qu'une réflexion de la commission jeunesse devient nécessaire » estime-t-il.

« Peu avant que la CCSB et la CASE ne fusionnent, Monsieur SAILLOT était convaincu que la crèche devait être d'intérêt communautaire » nuance Monsieur DELAMARE.

A son tour, Monsieur JACQUET se déclare « d'accord sur le fait que des décisions ont été prises lors du précédent mandat. Cela peut être pertinent, mais cela nécessite tout de même que nous organisions les modes de garde sur le territoire. Il faut un raisonnement global sur la place que nous accorderons aux crèches, aux assistantes maternelles, etc.

Mais au-delà de la seule crèche d'Igoville, poursuit-il, des sujets aussi importants que celui-ci méritent plus de réflexion. Dans le cas présent, on nous demande de prendre un équipement supplémentaire sans même avoir étudié le sujet ! Je vous mets en garde : attention de ne pas créer une gouvernance à deux vitesses.

Prenons un exemple précis : une gendarmerie à Pont de l'Arche - qui intéresse quelques communes du nord de la CASE et dont une partie du fonctionnement est assuré par la commune de Pont de l'Arche - et la future gendarmerie de Louviers dont la construction a été déclarée d'intérêt communautaire.

Quid de la crèche Bidibul si nous prenons la crèche d'Igoville ? Pourquoi y aurait-il des crèches d'intérêt communautaire et d'autres qui ne le seraient pas ? » questionne-t-il.

Monsieur LEROY rappelle à l'assemblée que « des réunions ont été menées avec la CAF pour savoir comment aborder le sujet et trouver la meilleure solution possible. Une feuille de route a été confiée à la commission pour l'année 2015.

Mais le coup est parti et il y a des délais à respecter. Ce n'est pas l'idéal, je le reconnais, mais il y a urgence.

C'est aussi une question de confiance. Nous avons besoin de la majorité des 2/3 – c'est-à-dire 54 voix – pour modifier l'intérêt communautaire. Si cela ne passe pas, nous gérons l'évolution de cette compétence » constate-t-il.

Madame BLANDIN attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la gestion de la mini-crèche devrait être confiée à l'Espace des deux rives. « Cette association va lancer les recrutements. Les parents ont déjà inscrit leurs enfants puisque l'ouverture est programmée début avril. Nous ne pouvons pas arrêter maintenant » souligne-t-elle.

« Mais que va-t-il advenir des autres crèches ? questionne Monsieur JACQUET. Celle de Pont de l'Arche va-t-elle devenir d'intérêt communautaire » ?

Monsieur LEROY répond que ce n'est pas prévu.

Monsieur JACQUET ne se satisfait pas de cette réponse.

Monsieur LEROY rappelle le contenu de la délibération prise à ce sujet lors du Conseil communautaire de septembre 2014 qui précisait que la CASE ne gèrait que les équipements d'intérêt communautaire et notamment les centres de loisirs des communes de l'ex CC Seine-Bord. Les crèches et centres de loisirs de Louviers, du Vaudreuil, de Pont de l'Arche, de Vai de Reuil, d'Acquigny et d'Andé ne sont donc pas d'intérêt communautaire.

« C'est la solution d'équilibre que nous avons trouvée pour éviter de renvoyer la compétence Enfance-Jeunesse aux 7 communes de l'ex-CCSB, rappelle-t-il. Nous devons maintenant compléter le périmètre de l'intérêt communautaire. Si, demain, nous souhaitons intégrer Pont de l'Arche dans ce périmètre, alors nous délibérerons pour intégrer Pont de l'Arche » indique-t-il.

Monsieur MOGLIA présente son point de vue :

« Lorsque nous avons défini l'intérêt communautaire, j'avais cru comprendre que les communes pourraient transférer leurs équipements vers l'agglomération.

La commune d'Andé était intéressée car elle finance un centre de loisirs ouvert aux enfants d'autres communes de la CASE. Mon interrogation est la suivante : à chaque fois qu'une petite commune aboutira dans son projet de création d'un équipement, cette décision sera-t-elle remise

en cause ? Les petites communes ne pourront plus travailler ensemble. Nous devons donc avoir une discussion technique puisque la stratégie générale a été définie » estime-t-il.

Monsieur DUFOUR reconnaît que « la crèche d'Igoville est arrivée très rapidement. Notre prise de compétence « Enfance-Jeunesse » est également très jeune puisqu'elle n'a qu'un an. Nous avons tous constaté que les services ont beaucoup travaillé afin que tout se mette en place dans les meilleures conditions. Mais nous rencontrons des problèmes récurrents avec nos Contrats Emploi d'Avenir : absences injustifiées, maladie, accidents, etc. Les traiter prend du temps. C'est véritablement chronophage.

Nous avons longuement travaillé avec la CAF sur le CEJ de l'ex-CCSB, mais elle souhaite désormais s'orienter vers un nouveau CEJ territorialisé au territoire de la CASE.

Nous avons plein d'autres dossiers en cours. Il nous faut du temps pour les traiter. Je vous demanderai un tout petit peu de patience. Nous ne pourrons pas tout régler en un jour. La commission se réunira au mois de mars, nous prendrons le temps de discuter de tous ces projets » confirme-t-il.

« Nous avons abordé la question du fond, notamment du CEJ, souligne Madame DORDAIN. La commission doit être saisie un peu plus pour discuter de tout ceci ; notamment du projet de contrat territorialisé avec la CAF » insiste-t-elle.

« Nous attendons de la CAF d'Evreux un document, une trame, qui explique la marche à suivre et qui nous donne de la lisibilité, répond Monsieur DUFOUR. Pour le moment, force est de constater que cela ne bouge pas beaucoup »...

« Le dossier a effectivement été initié, reprend Monsieur LEROY. La CAF est une belle maison, mais cela prend du temps », constate-t-il avant de proposer une interruption de séance de 10 mn.

La séance est suspendue. De retour dans l'hémicycle, Monsieur LEROY fait un double constat :

- « Des engagements ont été pris par l'ex-CCSB envers la commune d'Igoville.
- Nous avons un besoin impérieux de procéder à l'état des lieux de la compétence Enfance-Jeunesse.

Nous devons donc lancer une étude pour que nous ayons tous les éléments, avant la fin de l'année, afin de définir les besoins et les modes de fonctionnement.

Nous proposons, pour la crèche d'Igoville, la solution technique suivante : la compétence reste communale pour l'année 2015. La CASE participe au financement de la structure au moyen d'un fonds de concours représentant la moitié des coûts.

Si vous en êtes d'accord, nous votons le principe :

- d'un fonds de concours pour aider Igoville. La crèche restera communale jusqu'à la fin de l'année 2015.
- du lancement, dès cette année, d'une étude approfondie sur le périmètre d'intervention de la compétence Enfance-Jeunesse.

La délibération actant ces décisions sera proposée au Conseil communautaire du 26 mars ».

Monsieur JAMET manifeste son accord avec cette proposition, « même si le principe d'un fonds de concours n'est pas le cœur de la délibération ; mais celui du juste et nécessaire report. Il y a nécessité de prendre une délibération générale organisant notre politique de la jeunesse. Il s'agit de justice, d'égalité, d'universalité ; pas d'une politique au coup par coup.

Nous devons impérativement avoir un vrai débat, un dialogue sur ce sujet en Conférence des présidents, en commission, au Bureau. Nous devons dresser l'état des besoins ; pas celui des situations.

Je vous remercie d'avoir reporté la délibération. Il s'agit d'un principe d'égalité et de justice sociale » conclut-il.

La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

15-32 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'état des décisions du Président passées au titre du mois de janvier 2015.

15-33 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions de Bureau

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions de Bureau passées au titre du mois de janvier 2015.

15-34 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ADMINISTRATION GENERALE – Lutte contre les offres anormalement basses dans la commande publique – Charte d'engagement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- signer la charte d'engagement dans le secteur du bâtiment et des travaux publics afin de lutter contre les offres anormalement basses dans la commande publique,
- signer les avenants éventuels et tous les autres documents relatifs à cette charte.

En aparté au vote de cette délibération, un bref débat oppose MM. JUBERT et LEVITRE.

Monsieur JUBERT justifie la prise de cette délibération par le fait que « le principal problème du secteur du bâtiment vient du fait qu'il est de plus en plus souvent fait recours à de la main d'œuvre étrangère, payée selon les standards du pays d'origine, ce qui ne va pas sans poser un problème social.

De plus, il arrive parfois que le maître d'ouvrage soit obligé de reprendre le chantier à cause des malfaçons, entraînant de ce fait des coûts supplémentaires. Cette charte est donc nécessaire » estime-t-il.

Monsieur LEVITRE n'apprécie pas ces propos, estimant « qu'ils vont très loin. Et le code du travail ? Est-il respecté ? Il y a peut-être des choses à faire évoluer de ce côté, non ? Quant à la qualité du travail, nous pouvons citer une multitude d'exemples où les travaux, pourtant réalisés par des ouvriers français, ont été bâclés » conclut-il.

15-35 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'appel d'offres permanente – Modification de la composition de la commission – Annulation

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité :

- de rapporter la délibération n°15-28 en date du 29 janvier 2015,
- de maintenir la composition de la commission d'appel d'offres instituée par délibération n°14-90 en date du 22 avril 2014.

15-36 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Val de Reuil – ZAC des Coteaux – Agrément pour cessions diverses

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le conseil communautaire donne son agrément pour la cession indiquée ci-dessous et autorise également Monsieur le président à signer le cahier des charges de cession de terrain correspondant :

Z.A.C. des Coteaux :

Terrain de 2 765 m² environ, Ilot 8, Voie de l'Abscisse, vendu à Monsieur David BECIANI, vétérinaire (ou toute société qu'elle pourra se substituer) pour un prix prévisionnel de 140 000 € Hors Taxes, soit 165 413,55 € TTC.

15-37 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune d'Heudebouville – ZAC « Ecoparc 2 » – Vente à la Société LAVATRANS DEVELOPPEMENT

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 18 décembre 2014 afin de céder une parcelle de terrain de 4 000 m² au prix de 25 Euros Hors Taxe du m² au profit de la société **LAVATRANS DEVELOPPEMENT** représentée par Monsieur Jean-Marie COLLIN avec la possibilité de substitutions au profit de toute société légalement constituée ;
- autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :
 - d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
 - d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit bail.
 - d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.
- Autorise le Président ou son représentant a signé le cahier des charges de cessions de terrain qui sera annexé à l'acte de vente définitif ainsi qu'à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitifs.

Le Conseil communautaire dit également que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

15-38 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune d'Heudebouville – ZAC « Ecoparc 2 » – Vente à la SCI PERA

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Annule la délibération du conseil communautaire n°12.204 en date du 27 septembre 2012,
- Annule le compromis de vente en date du 22 juin 2012 au profit de la SCI ILIADE,
- Approuve le compromis de vente signé le 16 janvier 2015 afin de céder une parcelle de terrain de 4 800 m² au prix de 17 Euros Hors Taxe du m² au profit de la SCI PERA représentée par Monsieur Cengiz KOCAK avec la possibilité de substitutions au profit de toute société légalement constituée,
- Autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :
 - d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
 - d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail,
 - d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer,
- autorise le Président ou son représentant a signé le cahier des charges de cessions de terrain qui sera annexé à l'acte de vente définitif ainsi qu'à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont les actes de vente définitifs,

Le Conseil communautaire dit également que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

15-39 - URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU UTILISATIONS DES SOLS – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Autorisation de dépôt des autorisations liées au droit des sols – Démolition de la propriété sise 20 rue du Canal et de l'annexe de la propriété sise au 18 bis impasse des Prés à Louviers

Sur rapport de Monsieur WUILQUE et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de procéder à la démolition de l'immeuble cadastré section AV 78 et 79, situé 20 rue du Canal à Louviers,
- décide de procéder à la démolition de l'immeuble cadastré section AT 706, situé 18 bis impasse des Prés à Louviers,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant, à déposer, au nom de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, les autorisations liées au droit des sols et notamment les permis de démolir pour les projets énumérés ci-dessus.

15-40 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Subvention 2015 au Groupement Interprofessionnel de la Vallée de l'Andelle et du Plateau Est de Rouen (GIVAPE)

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil de communauté accepte à l'unanimité de verser une subvention de 1 000 € au GIVAPE.

15-41 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Subvention 2015 – Technopole Chimie-Biologie-Santé – Convention

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil de communauté accepte à l'unanimité de passer une convention avec la Technopole Chimie Biologie Santé et de verser une subvention de 5 000 € TTC à cet organisme.

15-42 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Subvention 2015 – Les Entrepreneurs Seine-Eure – Convention

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil de communauté accepte à l'unanimité de passer une convention avec l'association Les Entrepreneurs Seine-Eure et de verser une subvention de 5 000 € TTC à cette association.

15-43 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - COMMERCE ET ARTISANAT – Association Commerciale et Artisanale Seine-Andelle – Subvention 2015 – Signature d'une convention – Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur LEVITRE s'est exprimé en ces termes :
« Monsieur le Président, Chers Collègues,

Nous abordons aujourd'hui la signature d'une convention entre notre Agglomération et l'Association Commerciale et Artisanale Seine-Andelle.

Le rapport de présentation qui nous est fait sur cette délibération rappelle à juste titre des objectifs que je partage, notamment la volonté de « promouvoir et soutenir le commerce et l'artisanat local ».

Dans le même sens, lors de la séance du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014, nous avons été appelés à voter une motion proposée par M. François-Xavier PRIOLLAUD condamnant le projet de Village des Marques de Douains présenté par Mac Arthur Glen.

Cette motion a reçu un soutien unanime des élus de ce Conseil.

Cette motion précisait de manière solennelle que « Nous, élus de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, apportons notre total soutien aux commerçants qui s'opposent à l'implantation de ce village des marques aux portes de notre agglomération qui n'en tirera aucun bénéfice ».

Quelques jours après, la presse se faisait l'écho de la validation d'une convention entre Mac Artur Glen et le président du Grand Evreux Agglomération, le maire UMP d'Evreux, Guy LEFRAND.

On nous annonce même qu'une enveloppe de 4 millions d'euros serait à partager entre les promoteurs du projet et les trois agglomérations directement concernées par ce projet : le GEA, la CAPE et la CASE.

Ces informations jettent un doute sur la sincérité de certains autour de ce projet.

M. François-Xavier PRIOLLAUD fait partie de « l'Entente », cette structure créée par la droite et qui regroupe plusieurs communes et agglomérations de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et des Yvelines, à laquelle appartient également le Grand Evreux Agglomération.

Les créateurs de cette « Entente » mettent en avant des objectifs de développement économique du territoire, de mise en réseaux des élus et de montages communs de projets.

Monsieur PRIOLLAUD, je vous pose la question : le GEA et Guy LEFRAND peuvent-ils décider de soutenir ce projet de Village des marques sans que vous n'ayez été mis au courant ?

Comment peut-on proposer au vote une motion contre ce projet un soir et accepter que ses amis politiques, avec qui l'on vient de créer une structure de coordination économique, votent au même moment le contraire ?

Vous comprendrez que nous émettions des doutes sur votre engagement contre ce projet et que l'envie de vous accuser de double-langage ne vienne à notre esprit.

Alors que les commerçants sont légitimement inquiets des conséquences désastreuses qu'aurait l'implantation de ce Village des marques sur leurs affaires, nous renouvelons notre rejet de ce projet.

Nous nous insurgeons contre la convention signée par Guy LEFRAND, au nom du GEA, et qui constitue un coup de poignard dans le dos de l'activité commerciale sur une grande partie du territoire eurois.

Nous demandons à Monsieur François-Xavier PRIOLLAUD et à la CASE de se désolidariser officiellement de cette convention et de refuser toute enveloppe qui serait proposée par les promoteurs du Village des Marques.

Une prise de position claire serait la seule à même de lever les doutes légitimes que peuvent se poser les élus de ce conseil comme les commerçants de notre territoire quant à votre réel engagement à refuser ce projet ».

Monsieur CALAIS précise à Monsieur LEVITRE qu'il ne peut répondre à la place de Monsieur PRIOLLAUD, ce dernier étant excusé, mais « qu'avant que cela ne soit publié par la presse, François-Xavier PRIOLLAUD et moi en avons longuement discuté. Nous avons refusé les propositions de Mc Arthur Glen. François-Xavier PRIOLLAUD les a immédiatement refusées ».

Monsieur JUBERT confirme les propos de Monsieur CALAIS.

Monsieur LEVITRE demande que Monsieur LEROY exprime publiquement son refus du projet.

Monsieur LEROY confirme que « ce projet n'est pas un projet positif pour notre territoire » et réaffirme son soutien aux commerçants locaux.

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention-cadre avec l'Association Commerciale et Artisanale Seine-Andelle et de verser la subvention d'un montant de 1 867 € TTC à cette association.

15-44 - DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS – Conservatoire des Espaces Naturels de Haute Normandie – Convention d'application 2015 – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DAGOMET, le conseil de communauté se prononce à l'unanimité en faveur de la convention d'application pour l'année 2015.

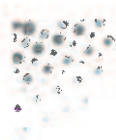
Pour l'année 2015, il est proposé d'agir avec le conservatoire sur les actions suivantes :

- Accompagnement scientifique du Conservatoire auprès de la CASE pour le projet de mise en assec de la Mare de Saint-Lubin à Louviers
- Valorisation pédagogique de la Mare de Saint-Lubin et du projet de mise en assec,
- Suivis scientifiques des milieux naturels de la CASE,
- Animations de sensibilisation et de découverte des milieux naturels de la CASE,

Intitulé de l'action	Montant global	Participation autre	Participation CASE
Accompagnement scientifique du Conservatoire auprès de la CASE pour le projet de mise en assec de la Mare de Saint-Lubin à Louviers	13 950,00 €	11 160,00 €	2 790,00 €
Valorisation pédagogique de la Mare de Saint-Lubin et du projet de mise en assec	2 619,50 €	2 095,60 €	523,90 €
Suivis scientifiques et valorisation des milieux naturels de la CASE	3 016,00 €		3 016,00 €
Animations de sensibilisation et de découverte des milieux naturels de la CASE	1 209,00 €		1 209,00 €
Total	20 794,50 €	13 255,60 €	7 538,90 €

15-45 - INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Conseil de Développement Durable – Validation de la liste des nouveaux membres

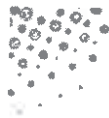
A l'invitation de Monsieur LEROY, Monsieur CABOURDIN, Président du C2D, présente le nouveau C2D dans ses grandes lignes.



Introduction au Conseil de Développement Durable 2015-2020

Conseil du 19 février 2015

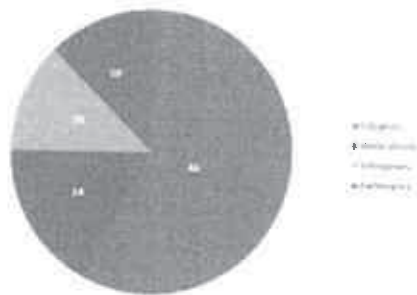




Candidats C2D (17)

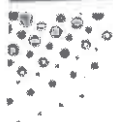
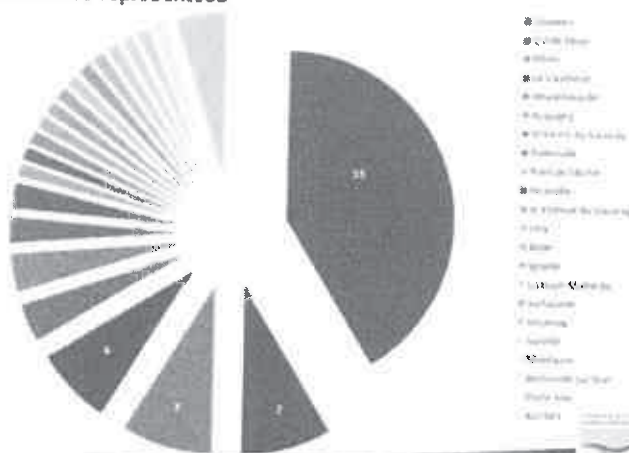
- 80 candidatures

Représentants (/80)



Candidats C2D (27)

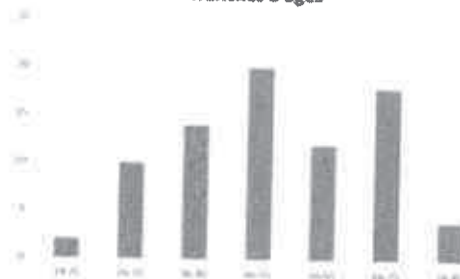
20 communes représentées



Candidats C2D (37)

- De 18 à 83 ans

Tranches d'âges





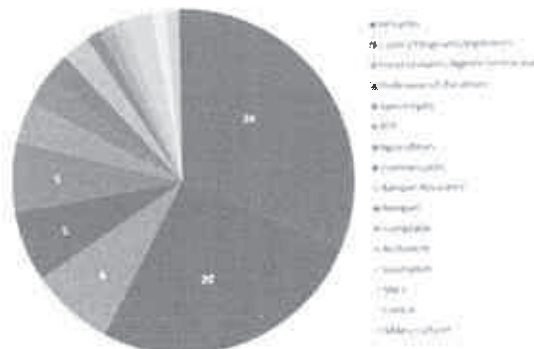
Candidats C2D (17)

- Répartition Hommes-Femmes



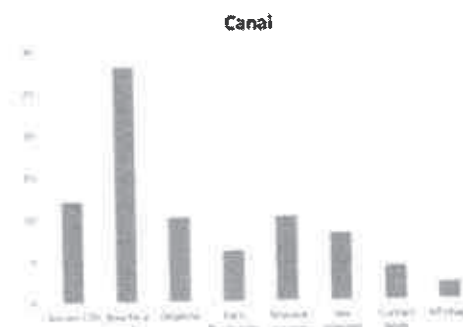
Candidats C2D (57)

- Activités professionnelles



Candidats C2D (17)

- Info sur l'appel à candidatures

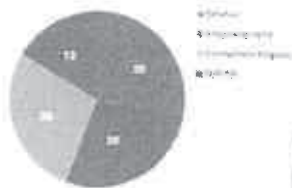




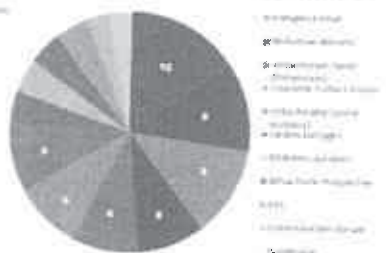
Candidats C2D (77)

Thèmes de travail souhaités

Annoncés



Proposés



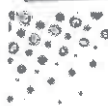
- 13 - 10 - 10 - 10
- 10 - 10 - 10 - 10
- 10 - 10 - 10 - 10
- 10 - 10 - 10 - 10
- 10 - 10 - 10 - 10
- 10 - 10 - 10 - 10
- 10 - 10 - 10 - 10
- 10 - 10 - 10 - 10



C2D: Raison d'Être (77)

DEFENDRE ET PROMOUVOIR LE TERRITOIRE ET SA POPULATION

- en comprenant les **ENJEUX** et les **INTERÊTS** de notre communauté
- en étant **ASSOCIES** aux **CHOIX STRATEGIQUES** de la CASE
- en nous accordant sur les **PRIORITES** et les **OBJECTIFS** à court et long terme
- en exprimant les points de vue de la **SOCIETE CIVILE**
- en étant une **FORCE de PROPOSITION** qui s'appuie sur des compétences réelles et qui répond aux questions posées



C2D: Domaines d'Action (77)

Ils correspondent aux **COMPETENCES**
utiles à nos études:

- Economie (Industrie, Artisanat, Recherche, et aussi PIB / Investissements / Fiscalité...)
- Enseignement et Formation Professionnelle
- Social (Solidarité, ESS, Insertion professionnelle)
- Habitat
- Mobilité et Transport
- Culture, Tourisme et Loisirs
- Environnement, Ecologie et Cadre de vie
- Gouvernance & Administration (réforme territoriale)



C2D: Critères d'Excellence (17)

- **PARTAGER** une **VISION COMMUNE** avec tous les acteurs qui interviennent sur notre territoire
- **ELARGIR** notre **VISION** à l'extérieur de la CASE
- Travailler sur des **OBJECTIFS CLAIRS et DEFINIS**
- **COMMUNIQUER** sur nos travaux et **ALLER au BOUT** des missions que nous nous sommes fixées
- Parvenir à un **CONSENSUS** sur nos observations, avis, propositions et recommandations en évitant les incohérences et les conflits
- **ÊTRE RECONNUS** pour la valeur de notre contribution
- Obtenir l'**ADHESION DE LA POPULATION**



C2D: Missions (17)

- Identification des **SUJETS D'ETUDE** et définition des **OBJECTIFS** à atteindre, à la demande des élus ou en auto-saisine
- **ETUDES et PROPOSITIONS** après quantification et caractérisation des enjeux, recherche des meilleures solutions prouvées et analyse des développements possibles
- **OBSERVATION et MESURE DES EFFETS** des actions de la CASE dans des domaines particuliers à définir
- **Analyse PROSPECTIVE**
- **COMMUNICATION** vers la population de la CASE et à l'extérieur de la CASE



C2D: Objectifs (17)

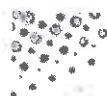
- Organisation du C2D (groupes des compétence, bureau, statuts, charte du conseiller C2D)
- Formation des conseillers (fonctionnement de la CASE, principaux acteurs, connaissance du territoire, acquisition de compétences)
- Priorités pour 2015
- Lancement des premiers groupes de travail
 - Comment améliorer l'offre locale d'habitat
 - Comment dynamiser le développement économique de l'Agglo
 - Comment mieux articuler les formations régionales et les emplois locaux
 - Comment favoriser la qualité de vie et le « vivre ensemble »





C2D: Bureau (57)

- Le bureau du C2D rassemble :
 - le président du C2D : Jean-Pierre Cabourdin
 - le représentant des élus : Anne Terlez
 - le représentant des services : Claire Labigne
 - les directeurs des groupes de compétence
- Il approuve l'engagement des travaux, les différentes orientations, et proposera des synthèses lors des réunions plénières
- Il propose les modifications d'organisation au Conseil de la CASE
- Il fait appliquer les règles de fonctionnement du C2D
- Il désigne les représentants du C2D participant aux commissions de la CASE



C2D: Fonctionnement (57)

- Le bureau du C2D se réunit une fois par mois à l'hôtel de l'Agglo avant la réunion du bureau de l'Agglo
- Le C2D tiendra une réunion plénière sur convocation au moins une fois par trimestre
- Les groupes de compétence se réuniront mensuellement avant la réunion du bureau du C2D ou à la demande du président du C2D
- Les groupes de travail seront constitués de conseillers délégués par les groupes de compétence, ils se réuniront à leur convenance en fonction de leur programme et de l'avancement de leur travaux
- Les groupes de travail et les groupes de compétence rapporteront au bureau du C2D et en séance plénière
- Le président du C2D rapportera au conseil de la CASE

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte de valider la liste des nouveaux membres du Conseil de Développement Durable ou C2D,
- autorise le Président du Conseil de Développement Durable à signer tout document relatif au fonctionnement de cette instance,
- dit que le nouveau Conseil de Développement Durable de la communauté d'agglomération Seine-Eure est officiellement en place.

15-46 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif «Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement de copropriétés »

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de mettre en place un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) dans le cadre d'un marché.

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce POPAC et dit également qu'une demande de subvention sera faite auprès de l'ANAH.

15-47 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé – Aides propres et déléguées de la CASE, certificats d'économie d'énergie

Sur rapport de Monsieur JACQUET et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de mettre en place le dispositif d'aide décrit dans le corps de la délibération et suivant les modalités de gestion indiquées ci-dessous ;

Tableau synoptique des aides de la CASE dans le cadre du PIG à partir du 1^{er} mars 2015 :

Propriétaires occupants					
Travaux subventionnables*	Taux d'aide ou prime selon plafonds de ressources**		Plafonds de travaux selon plafonds de ressources (€ TTC)		Type de gestion
	Très modestes	modestes	Très modestes	modestes	
Travaux lourds et habitat indigne	30%	20%	9 000 €	6 000 €	directe
Travaux de sécurité et de salubrité	20 %	-	3 000 €	-	directe
Prime ASE (FART)	800 €	500 €	-	-	Déléguée ANAH
	TSO	SO	TSO	SO	
Autres travaux	30%	20%	8 000 €	8 000 €	directe

Propriétaires bailleurs					
Travaux subventionnables*	Si loyer conventionné, modulation*** :		Plafonds de travaux ou de surface		Type de gestion
	LCS	LCTS	LCS	LCTS	
Travaux lourds et habitat indigne	-	15%	-	1 000€/m ² dans la limite de 80m ²	Déléguée ANAH
Prime réduction loyers	50 €/m ²		Limite de 80m ²		Déléguée ANAH

** très modestes/modestes : plafonds ANAH et Très social (TSO) /social (SO) : plafonds CG27

***LCS : conventionnement social / LCTS : conventionnement très social

- décide la mise en place de ces aides à compter du 1^{er} mars 2015 et leur extinction à la fin du dispositif PIG mis en place également au 1^{er} mars 2015 ;
- décide d'aligner la validité des aides de la CASE sur les modalités mises en œuvre par l'ANAH ;
- décide de poursuivre la récupération de 25% des CEE revenant à la CASE qui participe financièrement au programme « Habiter Mieux » suivant les modalités prévues par la délibération du conseil communautaire n°12-94 en date du 22 mars 2012 ;
- décide de limiter la validité des aides gérées directement par la CASE à 2 ans à partir de la date de délibération de l'aide, le fait déclencheur est le démarrage des travaux ;

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre ce dispositif d'aides et dit que ce dispositif pourra être corrigé suite à l'évolution des régimes d'aides de partenaires ou à la suite de l'évaluation de mise en œuvre des aides.

15-48 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Aides à particuliers primo-accédants

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée, sous réserve de la production des pièces manquantes, l'aide suivante :

- 4 000 €** au bénéfice de **madame et monsieur BAYENE Brahim** pour la construction de leur résidence principale à Louviers

Le conseil communautaire dit également :

- que le dossier doit être complet au moment de la demande de versement de la subvention ;
- que le dispositif est applicable pour des offres émises et acceptées à partir du 1^{er} janvier 2013 et au terme du PLH2 soit le 31 décembre 2017 ;
- que l'aide de la Communauté d'agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif, si possible préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou par le Crédit foncier de France dans le cadre d'une convention avec la CASE ;
- que la Communauté d'agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant ;
- que les ménages aidés s'engagent à fournir à la Communauté d'agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'information relatifs à l'opération ;

15-49 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé – Participations aux particuliers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'amélioration de l'habitat privé :

- **Dossier AUGER Guy**, 2 rue Saint Paul à Louviers : **2400 €**
- **Dossier PONTIEUX Sonia**, 36 rue du Mesnil à Poses : **2310 €**
- **Dossier LEVAVASSEUR Monique**, 3 rue des Ecoles à Andé : **2400 €**

Le conseil communautaire dit également que les subventions accordées ci-avant, aux propriétaires, ne pourront être versées que sur la présentation des factures totalement acquittées, de l'accord des administrations instructrices des autorisations d'urbanisme et du respect des prescriptions de ces administrations.

15-50 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PATRIMOINE – Travaux de réhabilitation du bâtiment des Hauts Prés, situé à Val de Reuil, en pôle d'agriculture biologique – Procédure adaptée – Dix lots – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation en pôle d'agriculture biologique du bâtiment des Hauts Prés ; aux entreprises suivantes et pour un montant de 90 240,70 € HT soit 108 288,84 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) :

- Lot n°1 : Curage - Désamiantage - Démolition - Gros œuvre

DE BIASIO
Parc d'Activités de la Fringale
Voie Babeurre
27100 VAL DE REUIL

pour un montant de 670 235,40 € HT soit 804 282,48 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), décomposé comme suit :

Offre de base : 689 321,40 € HT soit 827 185,68 € TTC
PSE 1 « Reprise des réseaux en sous-œuvre défectueux » : 1 200 € HT soit 1 440 € TTC
PSE 2 « Confinement CF 2h de l'espace My Traiteur Bio » (suppression des cloisons bois pour moins-value) : - 20 286 € HT soit - 24 343, 20 € TTC

- Lot n°2 : Etanchéité

ROUEN ETANCHE
ZAC du Moulin
76410 CLEON

pour un montant de 57 223,52 € HT soit 68 668,22 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)

- Lot n°4 : Menuiseries extérieures – Métallerie

DUTHEIL METALLERIE
90, rue de Léry
27400 INCARVILLE

pour un montant de 226 346,61 € HT soit 271 615,93 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)

- Lot n°5 : Menuiseries intérieures - Cloisons - Doublages – Plafonds

SAUVAGE
4, rue Valois
27400 HONDOUVILLE

pour un montant de 322 122,96 € HT soit 386 547,55 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), décomposé comme suit :

Offre de base : 294 843,36 € HT soit 353 812,03 € TTC
PSE « Confinement CF 2h de l'espace My Traiteur Bio » (structure portique cloisons et plafonds pour plus-value) : 27 279,60 € HT soit 32 735,52 € TTC

- Lot n°6 : Chauffage - Ventilation - Plomberie – Désenfumage

SAVEC
Route de Lyons
76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS

pour un montant de 369 529 € HT soit 443 434,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)

- Lot n°7 : Electricité

OISSELEC
2, avenue Philippe Lebon
76120 LE GRAND QUEVILLY

pour un montant de 211 669 € HT soit 254 002,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)

- Lot n°8 : Revêtements de sols

REVNOR
350, rue Nungesser et Coli
ZAC du Long Buisson – B.P. 1628
27016 EVREUX cedex

pour un montant de 74 947,20 € HT soit 89 936,64 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur)

- Lot n°10 : VRD

EIFFAGE

215, rue Pierre et Marie Curie – B.P. 28
76650 PETIT COURONNE

15-51 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – PATRIMOINE – Entretien des espaces végétalisés des parcs d'activités économiques et du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure – Quatre lots – Marché à bons de commande – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, le conseil de communauté accepte à l'unanimité l'entretien des espaces végétalisés des parcs d'activités économiques et du patrimoine de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et prend acte de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise
Lot n° 1 : Parc d'activités de la Fringale et divers sites sur Louviers	VALLOIS NORMANDIE « Le Vashouis » BP 90074 76210 MIRVILLE
Lot n° 2 : Parc d'activités des Portes, Pharmaparc 2 sur Val de Reuil et divers sites	STEEV Rue des 4 Ages 76320 SAINT PIERRE LES ELBEUF
Lot n° 3 : Pharmaparc 1 et autres parcs d'activités ou sites de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure	CREAVERT Cœur de Vexin 1 D Route de Paris 27400 PINTERVILLE
Lot n°4 : Berges et accotements de différents sites de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure	ID VERDE 52 RUE Edmond Mailloux BP 325 27103 VAL DE REUIL CEDEX

Marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

15-52 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – Décision de travailler sous charte qualité réseaux

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le conseil de communauté décide à l'unanimité de réaliser les travaux d'assainissement sous la charte qualité réseaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à partir du 1^{er} janvier 2015.

15-53 - COMMANDE PUBLIQUE – TRANSACTIONS – ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord transactionnel relatif à la station d'épuration du parc d'activités de Bosc Hétreil – Convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAFOSSE, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la société SOGETI et l'entreprise GRAJEWSKI.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord ainsi que tous les autres documents relatifs à cette affaire et dit que ce protocole d'accord n'emporte aucune incidence financière pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

15-54 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Remboursement d'un reliquat de paiement redevable au titre de l'année 2014, paiement de la quote-part dont est redevable la Communauté d'agglomération Seine-Eure au titre du remboursement d'un emprunt contracté par le GIP Marité et de sa participation 2015 au GIP Marité – Rectificatif – Autorisation

Avant que le Conseil ne vote cette délibération, Madame DORDAIN a questionné Monsieur le Président sur « le nombre d'écoles de la CASE qui ont pu monter à bord du Marité ».

Monsieur LEROY a reconnu que la venue du navire, à Rouen, est très difficile à organiser. « Dans ce dossier, comme dans d'autres, nous tenons les engagements pris par nos prédécesseurs. Nous avons essayé de faire venir le bateau, mais nous nous sommes rendu compte que l'arrivée du Marité, à Rouen, induit des frais financiers que nous ne voulons pas assumer. Je le répète, cette délibération vise à maintenir les engagements pris par nos prédécesseurs ».

Monsieur CALAIS a expliqué à son tour que l'Office de Tourisme Seine-Eure a travaillé sur la vente de produits clef-en-main en vue de la venue du Marité à Rouen mais que rien n'a pu aboutir à cause des contraintes techniques et économiques.

Sur rapport de Monsieur LEROY, par **65 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 abstentions**, le conseil de communauté rectifie la décision de la délibération n° 15-04 en date du 29 janvier 2015 de la façon suivante :

« VU le courrier du GIP Marité en date du 13 novembre 2014 sollicitant le versement du reliquat de participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au GIP Marité pour l'année 2014 et le paiement de la participation statutaire 2015 de la CASE,

ACCEPTE le versement de la somme de 31 547 € au GIP Marité au titre du paiement du reliquat de sa participation 2014 et au titre de sa participation 2015 au fonctionnement du GIP Marité et du remboursement de l'annuité de l'emprunt ».

15-55 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Renouvellement contractuel

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité de renouveler, à compter du 1^{er} février 2015, pour trois ans le poste d'ingénieur non titulaire, à temps complet, en tant que coordinateur PIG dont la rémunération sera fixée sur la grille indiciaire des ingénieurs à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité,

15-56 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Personnels contractuels – Transformation de postes – Mise à jour du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité de :

- créer au 16 février 2015, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire. La rémunération est fixée sur la grille indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe selon le niveau d'expérience acquise, à laquelle peuvent s'ajouter primes et indemnités en vigueur dans la collectivité,
- supprimer, au 1^{er} août 2015, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- supprimer, au 1^{er} mars 2015, deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- créer, au 1^{er} mars 2015, deux postes d'emplois aidés en CUI-CAE à temps complet.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 25.

Le Président

Bernard LEROY



Par délégation
Le Directeur Général

Philippe LE GAL

